



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 16 DEC. 2021

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*
ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à Madame Marie-Pierre CHAILLOU DE FOUGEROLLE

Abrogation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

VU l'arrêté n° 1871 du 26/08/2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre CHAILLOU DE FOUGEROLLE, Responsable du service Administration Générale des Services,

CONSIDERANT que la délégation de signature est consentie au titre de l'exercice des missions de responsable de service,

CONSIDERANT que Madame Marie-Pierre CHAILLOU DE FOUGEROLLE n'occupe plus les fonctions de Responsable du service Administration Générale des Services,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature en conséquence d'abroger l'arrêté n° 1871 du 26/08/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 1871 du 26/08/2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre CHAILLOU DE FOUGEROLLE, Responsable du service Administration Générale des Services, est abrogé dès notification du présent .

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 16 DEC 2021



Robert MENARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 16 DEC. 2021</p>
--	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature
à **Monsieur François FÈVRE**
Abrogation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de services communaux,
VU l'arrêté n°1266 du 15/06/2020 donnant délégation de signature à Monsieur François FÈVRE, Directeur du Service Communication et Relations Presse,
CONSIDERANT que la délégation de signature est consentie au regard des missions de Directeur du Service Communication et Relations Presse,
CONSIDERANT que Monsieur François FÈVRE n'occupe plus ces fonctions,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature et d'abroger l'arrêté n°1266 du 15/06/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°1266 du 15/06/2020 donnant délégation de signature à Monsieur François FÈVRE, Directeur du Service Communication et Relations Presse, est abrogé dès notification du présent.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17.08 DEC 2021



Robert MENARD





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 16 DEC. 2021

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à **Monsieur Arthur BACHES**

Abrogation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de services communaux,

VU l'arrêté n°323 du 05/07/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Arthur BACHES, Directeur du Cabinet,

CONSIDERANT que Monsieur Arthur BACHES n'occupe plus les fonctions de Directeur du Cabinet,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature et d'abroger l'arrêté n°323 du 05/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 323 du 05/07/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Arthur BACHES, Directeur du Cabinet est abrogé dès notification du présent.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 DEC 2021



Robert MENARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 16 DEC. 2021
---	---

ADMINISTRATION GENERALE

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

Délégation de signature à Madame Aurélia JASSE
Chef de service du Secrétariat du Conseil Municipal
Abrogation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8 relatif aux délégations de signature à des agents communaux,
VU l'arrêté n°165 du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Aurélia JASSE Chef de service du Secrétariat du Conseil Municipal,
VU l'arrêté n°199 du 01 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Aurélia JASSE Chef de service du Secrétariat du Conseil Municipal pour les ampliations des actes administratifs,
CONSIDERANT que Madame Aurélia JASSE n'occupera plus les fonctions de Chef de service du Secrétariat du Conseil Municipal à compter du 1^{er} février 2022,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature en conséquence d'abroger l'arrêté n° 165 du 12 mai 2021 et l'arrêté n°199 du 01 juin 2021,

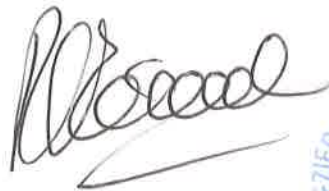
A R R Ê T E

ARTICLE 1 Madame Aurélia JASSE n'occupant plus la fonction de Chef de service du Secrétariat du Conseil Municipal l'arrêté n°165 du 12 mai 2021 et l'arrêté n°199 du 01 juin 2021 sont abrogés à compter du 01 février 2022

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 16 DEC 2011



Robert MENARD

